

SALAIRES DE BRANCHE

NOUVELLE AUGMENTATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Les effets de l'inflation et de l'augmentation mécanique du Smic ont impacté les *minima* conventionnels de rémunération de branche. Ces éléments ont conduit les organisations syndicales et patronales à négocier à nouveau les salaires.

Le Spelc a signé un nouvel accord :

- une hausse des salaires de 2 % applicable au 1^{er} octobre 2022 ;
- une nouvelle valeur de point fixée à 18,79 €.



→ VOUS DÉFENDRE

Récapitulatif des augmentations des salaires de 2022

- ◆ Janvier 2022 : 1 % d'augmentation, avec une valeur de point à 17,97 €.
- ◆ Négociations annuelles obligatoires (NAO) de 2022 : une augmentation générale de 2,5 % répartie comme suit :
 - 1,5 % en avril, avec une valeur de point à 18,24 € ;
 - et 1 % en septembre, avec une valeur de point à 18,42 €.
- ◆ Mai 2022 : une augmentation de la valeur de la base de strate I de 35 points et de la base de strate II de 25 points.

Attention ! Vérifiez vos bulletins de salaire : ces augmentations sont parfois "rattrapées" le mois suivant. Un responsable Spelc peut aussi vous y aider.

Ces mesures successives ont entraîné un écrasement des grilles de salaires. Un rééquilibrage est nécessaire et sera réalisé en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) en cette fin d'année 2022.

Vous pouvez compter sur le Spelc pour défendre vos intérêts !



L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc :

  Fédération nationale des SPELC
 @FederationSPELC

Vous souhaitez entrer dans la famille...

ADHÉREZ AU SPELC SUR :

www.spelc.fr/adherer

Spelc
au cœur
de l'action



Prime de partage de la valeur (PVV) : les points clés du dispositif

- ◆ **Dispositif pérenne**, la PVV remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa).
- ◆ **Elle reste facultative** et à la discrétion de l'employeur et ne peut remplacer un autre élément de rémunération.
- ◆ **La PVV est versée en une ou plusieurs fois** (4 fois maximum), au cours de l'année civile, à partir du 1^{er} juillet 2022. Elle peut être rétroactive.
- ◆ **La prime peut aller jusqu'à 3 000 €** (6 000 € sous condition).
- ◆ **Son montant peut être uniforme** pour tous les bénéficiaires **ou modulé** en fonction de critères objectifs.
- ◆ **Cette prime concerne tout salarié de droit privé** en CDI, en CDD, à temps partiel, à temps plein, en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, ainsi que les intérimaires mis à disposition de l'établissement utilisateur à la date de dépôt de l'accord ou à la date de la signature de la décision unilatérale précisant les modalités de versement de la prime.
- ◆ **La PVV est exonérée** de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, contactez votre responsable Spelc.

